

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 19 juin 2023 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
Michel Crevier
Mario Desmeules
Évelyne Tremblay
Diane Tremblay
Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion, Danièle Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 268-23 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CAMP LE MANOIR DES ÉBOULEMENTS JUSQU'À CONCURRENCE DE 900 000 \$ ET COMPORTANT UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE FINANCEMENT DE CETTE AIDE FINANCIÈRE REMBOURSABLE EN 25 ANS »
3. RESOLUTION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE BELL – 9-1-1 DE PROCHAINE GENERATION
4. RESOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE A L'ENTRAIDE ENTRE LES SERVICES INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX
5. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

131-06-23 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

132-06-23 Adoption du règlement no 268-23 « Règlement décrétant le versement d'une aide financière à Camp Le Manoir des Éboulements jusqu'à concurrence de 900 000 \$ et comportant un emprunt du même montant pour le financement de cette aide financière responsable en 25 ans »

ATTENDU que Camp Le Manoir des Éboulements (ci-après : Camp Le Manoir) a mis en œuvre un projet d'amélioration de ses installations avec la contribution financière de divers partenaires qui soutiennent financièrement le projet;

ATTENDU que le projet de Camp Le Manoir est estimé à 1 921 511 \$ taxes nettes et que l'organisme sans but lucratif a déjà reçu la confirmation d'aide financière des autres partenaires jusqu'à concurrence de 1 021 511 \$, d'où sa demande à la Municipalité pour l'aider financièrement à compléter le montage financier de son projet jusqu'à concurrence de 900 000 \$;

ATTENDU que le projet de Camp Le Manoir présenté à la Municipalité concorde avec l'orientation que la Municipalité souhaite donner au site du Camp Le Manoir dans l'intérêt public;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 12 juin 2023 et que celui-ci a été déposé le même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 268-23 soit adopté.

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal est autorisé à verser une contribution financière à Camp Le Manoir jusqu'à concurrence de 900 000 \$ conformément au projet d'entente de contribution financière dont un exemplaire est joint en annexe au présent règlement, laquelle contribution sera confirmée par la signature de l'entente une fois le présent règlement approuvé conformément à la Loi.

2. DÉPENSE AUTORISÉE

Pour la réalisation de l'objet du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 900 000 \$.

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 900 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. SIGNATURE

Monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

133-06-23 Résolution pour la signature de l'entente Bell – 911 de prochaine génération

CONSIDÉRANT QUE le 9-1-1 de prochaine génération est un service d'urgence à l'ère des nouvelles technologies qui améliorera le système d'urgence et qui permettra l'introduction de nouvelles fonctionnalités, à savoir :

- Prise en charge de nouveaux types de médias : messages textes, images, vidéos, etc.
- Possibilité de transmettre ces données aux intervenants d'urgence (policiers, ambulanciers, pompiers);
- Localisation précise des appelants cellulaires;

- Meilleure interconnexion entre les différents services d'urgence à l'échelle régionale et nationale;

CONSIDÉRANT QUE Bell a été nommé par la CRTC comme étant le fournisseur de service de télécommunication responsable de l'intégration du 9-1-1 de prochaine génération au Québec;

CONSIDÉRANT QUE notre centre d'urgence, en l'occurrence CAUCA, sera conforme aux spécifications, directives, critères de déploiement, exigences de sécurité, exigences d'interconnexion et modalités de protection des renseignements confidentiels exigés par Bell et qu'une clause spécifique fait partie du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la FMQ et UMQ ont donné leur accord sur ce document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements donne son accord pour que les citoyens soient desservis par ce nouveau réseau, lequel sera intégré en début d'année 2024;
- **QUE** Danièle Tremblay, directrice générale et greffière trésorière par intérim soit autorisée à signer l'entente Bell-911 de prochaine génération.

134-06-23 Résolution autorisant la signature de l'entente relative à l'entraide entre les services incendie de la MRC de Charlevoix

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la planification de l'entraide incendie pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion du schéma incendie de la MRC de Charlevoix ont discuté du projet d'entente relative à l'entraide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** Pierre Tremblay, maire et Danièle Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière par intérim Danièle Tremblay soient autorisés à signer ladite entente;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Charlevoix ainsi qu'à la coordination incendie de la ville de Baie St-Paul.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 10 et se termine à 20 h 15.

135-06-23 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 15, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Danièle Tremblay
Directrice générale et
Greffière-trésorière par
intérim